CHARENTE M ARITIME 17810

NIEUL-LES-SAINTES

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers: L'an deux mil vingt-deux, le 13 juin

En exercices: 15 Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué

Présents: 13 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire

Votants: 13 Date de Convocation du Conseil Municipal: 7 juin

Etaient présents : MMES Christelle METAYE – Ludivine CRESSON – Gaëlle BRUNET -

Stéphanie ARMAND - Brigitte BOURSIQUOT

MM. Mikaël MOINET - Gérard AUXIRE - David BERTONNIERE - Patrick CHALMETTE - David

DA SILVA - Mathieu MAROCHAIN - François PULLY- Maurice MEKIES.

Était absent excusé: Fabien CHABOISSEAU - Martine HERVEAU -

Secrétaire de Séance : François PULLY

La séance est ouverte à 20 heures 10 minutes.

Avant de débuter la séance, le maire accueille des intervenants venus présenter leur projet à la municipalité :

- Deux collégiens Nieulais ont travaillé sur la demande d'installation d'un Skate Park à Nieul-Lès-Saintes. Après avoir distribué un schéma des structures souhaitées, ils ont évoqué les atouts de ce type de projet pour les jeunes de la commune. Le maire a ensuite expliqué que les élus discuteraient de la faisabilité d'un skate park, et qu'un retour leur sera apporté dans les prochaines semaines.
- Morgane Fotius, de CYLCAD est venue expliquer aux élus les raisons des hausses tarifaires de la redevance d'ordures ménagères. Une communication sur le tri sélectif a été rappelée. Aussi, des modifications de collecte par la société Brangeon s'opèreront en fin d'été, dans le but d'automatiser les ramassages avec un véhicule plus moderne. Des marquages seront effectués au sol, afin d'indiquer aux administrés où leur bac devra être placé, et une signalétique précisant le sens du bac, sera apposée sur chaque container entre août et septembre. Enfin, elle a évoqué, pour 2023, le projet retenu par les élus du territoire, de remettre en place le compostage, avec un système de bac à compost que les particuliers pourront installer chez eux, ou simplement l'équipement de sceaux et de sacs biodégradables, qui seront ensuite à déposer dans des bornes installées sur la commune au même titre que les bacs actuels pour le verre, le papier et le textile. Ce choix appartiendra à chaque municipalité
- Emilie Millet, pépiniériste à Nieul-Lès-Saintes, a présenté à l'assemblée, sa méthode de culture par système de guilde (association des végétaux permettant leurs croissances autonome, en reconstituant leur environnement naturel). Différentes mises en place peuvent être réfléchies, selon l'effet recherché (ombre, coupe-vent, fraîcheur, espace pédagogique de cultures etc...). En collaboration avec l'école et Tom Pouce, elle propose de mettre ses compétences au service de la municipalité derrière le centre de loisirs. Le maire envisage d'y réfléchir avec l'équipe municipale prochainement, afin de lui apporter une réponse.

Monsieur le maire ouvre la séance et procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 12 avril, aucune remarque n'est formulée, il est approuvé.

2022 22 Convention d'assistance financière – Syndicat des eaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1er Janvier 2019
- ➤ Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
 - En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.
 - La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne génèrera aucune incidence financière à leur égard.

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- ➤ Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de xxx, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

Pour, à l'unanimité.

2022 23 Loyer professionnel

Le buraliste (multiservice) a évoqué une baisse de son chiffre d'affaires durant les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable en début d'année. Il chiffre cette perte à hauteur d'un loyer environ. Les déviations et difficultés de circulation ont été selon lui, la cause d'une baisse de fréquentation de son établissement, principalement sur la partie « vente de tabac ».

L'assemblée, lors du débat, fait ressortir :

- qu'en prévision d'une circulation perturbée pendant les travaux de début d'année, le conseil municipal avait décidé, par délibération, de réduire les loyers des deux commerces concernés de 10 %, pour les mois de janvier et février, dont le multiservice
- que lors des confinements récents (COVID19) les loyers de tous les professionnels avaient été offerts qu'ils maintiennent une activité ou non, pendant plusieurs mois
- qu'un accès a toujours été possible pour les commerces du centre bourg, bien que perturbé, pendant les travaux
- qu'une baisse de fréquentation avérée à cause des travaux, aurait également impacté la partie restauration et bar, ainsi que l'autre commerce qui ne s'est pas manifesté en ce sens

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne donne pas suite à cette demande de dédommagement.

Contre: 13. Abstention: 1.

2022 24 Demande d'aide pour formation

Une étudiante a sollicité la municipalité pour l'obtention d'une aide afin de participer au financement de son BAFA. Le maire rappelle que, par principe :

- une demande financière (ou autre) honorée par la municipalité à un particulier, va entraîner d'autres demandes
- une ligne budgétaire devrait alors être créée pour dégager des fonds dédiés à ces demandes
- l'utilisation des deniers publics, doit être justifiée par un intérêt public/collectif

En outre, des membres du conseil municipal informent le reste de l'assemblée que des aides peuvent déjà être versées pour l'obtention du BAFA par des organismes définis par le ministère chargé de la Jeunesse (la Caisse d'Allocations Familiales etc...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne donne pas suite à cette demande financière.

Contre, à l'unanimité.

Questions diverses:

- Monsieur le maire s'exprime publiquement sur un sujet sensible : la construction illégale d'un chalet aux Elies. Son propriétaire, désireux de régulariser la situation avait demandé au maire de procéder à la correction d'une erreur matérielle datant de l'élaboration du PLU. En effet, il s'avère qu'une différence est constatée entre la superficie du zonage NI définie dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (2ha18) et la superficie constatée sur le cadastre (2ha27). Deux sites sont concernés par ce zonage, dont les Elies. Par délibération n°202151 en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal avait approuvé une démarche de correction de cette « erreur matérielle » lors d'une prochaine révision globale du PLU, au vu du coût que ce travail représente, et répondant à une démarche d'intérêt collectif, et non individuel.

Le propriétaire du site, ne souhaitant pas attendre cette révision future, a déposé un « permis de construire précaire » pour ce chalet, afin de régulariser plus rapidement cette situation.

Sachant qu'un permis précaire autorise un projet en s'affranchissant des normes d'urbanisme (et pour une durée limitée), il ne s'accorde que sous le respect de certains critères d'intérêt général. Le maire a émis un avis défavorable à ce permis précaire, ne jugeant pas l'intérêt général dans sa location à des particuliers, à but lucratif, et garde à l'esprit, la seule solution retenue de réviser le PLU prochainement.

Le propriétaire de cette construction illégale s'est rendu à la mairie, pour exprimer son mécontentement verbalement, et de manière virulente menaçant de déposer le dossier chez son avocat, et de mener la mairie devant le tribunal administratif.

Monsieur le maire assume ses choix et décisions, pris au nom de la commune, et maintient sa position de desservir, dans quelques actions que ce soit, l'intérêt collectif à minima, voir public. Considérant ces faits, Monsieur le Maire a décidé de déposer une main courante suite à l'altercation verbale et de porter plainte pour construction illégale sur la commune. Monsieur le maire rappelle l'éthique de la commune et la ligne de conduite droite et objective qu'il maintient dans ses actions et ses choix.

- Aire de jeux : la suite de l'aménagement de l'aire de jeux va débuter par le creusement et la fixation des pieds des balançoires et pyramides de cordage, et par l'installation des nouveaux buts.
- Lotissement de « l'allée des 4 vents » : un courrier a été envoyé aux propriétaires situés en limite, expliquant que le projet d'aménagement a été revu pour ne pas enclaver leurs parcelles.
- SAS : mercredi démarrage des travaux autour de l'église
- Le terrain communal situé en bas de la rue Jehan Chaudrier, ne trouve pas de projet viable ni rentable, une réflexion continue d'être menée.
- La randonnée semi-nocturne organisée par l'ACCA aura lieu le 23 juillet.
- Repas des anciens le 6 novembre 2022
- Tables de pique-nique reçues pour l'aire de jeux, mise en place prochainement.
- Valorisation prochaine de la croix Saint Martin

Séance terminée à 00h.